

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 6 MARS 2017 N° 74

LES "JOYEUX MONTAGNARDS" FETENT CARNAVAL



Mardi 28 février, l'association des "Joyeux Montagnards" du Bonhomme a regroupé ses membres pour fêter Mardi Gras à la salle Marcel Mathis. Dès leur arrivée, Roger Bleu, président de l'association et officiant pour l'occasion en "père Roger", a béni les 44 participants. Tout un groupe s'est déguisé de pied en cap et les autres ont adopté les chapeaux pointus. Après l'apéritif offert par le club, les convives ont fait honneur au repas tout en évoquant les anciens carnivals : « avant la guerre, dit Marin, on se déguisait et on descendait la rue en allant d'un bistrot à l'autre »... et il y avait de quoi faire au Bonhomme. Roger rajoute: "à Lapoutroie, les petits ne rentraient pas au café, alors ils suivaient la troupe, écoutaient l'accordéon et regardaient par les fenêtres." Le moment tant attendu du dessert a permis de comparer les "bagnats" (beignets en patois welche) faits maison par les membres du club: avec levure (boulangère ou chimique) sans levure façon "merveilles", il y en avait pour tous les goûts. L'ambiance musicale était assurée par DJ Roger qui n'a pas hésité à fouiller dans des disques d'archives (de James Last à André Verchuren en passant par les Compagnons de la Chanson) pour faire passer un bon moment à chacun. Les irréductibles joueurs de cartes ont entamé une belote effrénée. Une chaleureuse après-midi, comme un pied de nez à la neige fraîche tout juste tombée...



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 24 FEVRIER 2017**

SKI - CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES

Une consultation concernant un projet de convention a été faite. La seule société à avoir répondu est le groupement ambulancier du Grand Est (Colmar Mulhouse).

Le tarif unitaire de la prestation de transport est fixé à 330 euros.

Le conseil municipal accepte la convention.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGETS M14 ET M49

Le trésorier n'a pas pu recouvrer des produits.

Le conseil municipal décide d'admettre en non valeur pour le budget M14, des produits d'un montant total de 158,23 euros.

Mais, il décide de refuser la non valeur pour le budget M49.

SUBVENTION - VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE

Une demande de subvention émanant du collège d'Orbey pour un voyage en Irlande du 11 au 18 mai 2017 a été faite ; 7 enfants du Bonhomme sont concernés.

Le conseil municipal accepte de verser, pour l'année 2017, une subvention pour les enfants domiciliés au Bonhomme, SOUS RESERVE de la participation de toutes les communes.

Il décide qu'une délibération sera prise chaque année, sur la base d'une demande du Collège qui précisera la somme sollicitée et le nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune.

SUBVENTION - EMVK (année 2016-2017)

L'école de musique de la vallée de Kaysersberg nous a sollicité pour une demande de subvention.

Seize enfants du Bonhomme sont inscrits cette année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal vote une subvention par /élève/mois sur 10 mois pour cette année scolaire 2016-2017.

Chaque année, le conseil redélibèrera.

SUBVENTION - RONDE DES FETES (année 2017)

Comme chaque année, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le versement d'une subvention à la Ronde des fêtes, association qui assure la promotion, de la fête villageoise annuelle au Bonhomme : " Traditions Paysannes ".

Le conseil municipal décide d'attribuer la subvention souhaitée pour l'année 2017, comme les années précédentes.

SUBVENTION - Union Départementale des Sapeurs Pompiers (année 2017)

L'U.D.S.P. (Union Départementale des Sapeurs Pompiers) demande une subvention.

Il précise que les subventions communales et les cotisations des adhérents sont affectées : - au paiement des assurances – au versement des contributions fédérales – aux activités sportives – aux actions sociales – au fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal vote la subvention pour 2017. Subvention calculée d'après le nombre de pompiers actifs (11).

SUBVENTION - Chemin de Partage (année 2017)

Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous Monsieur Bianchi, président de l'association 'chemin de partage'. Une subvention est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une voix contre et treize voix pour, décide de donner une subvention identique à celle décidée pour les autres associations du village.

Il demande à l'association d'inviter le Maire pour représenter la commune lors des assemblées générales.

SUBVENTION - demande de la fondation du patrimoine pour 2017

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine pour une demande de subvention.

En 2014, 2015 et 2016, il avait été décidé de verser cette subvention selon le barème du nombre d'habitants.

Cette adhésion permet la possibilité de percevoir une aide financière lors de certains travaux.

Le conseil municipal décide de verser une subvention pour l'année 2017. Il délibèrera chaque année pour décider du versement ou non d'une aide financière à cet organisme.

CONCESSION DE SOURCE - bâtiment situé section 3 - parcelle 79

Monsieur Philippe HERRSCHER avait une concession de source forestière pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée 79 en section 3.

La concession est échue au 31.12.2016. Ainsi, il faudrait la renouveler.

Mais le bâtiment, d'après le cadastre, appartient à la SCI SAPHI. Un courrier a été transmis le 30 janvier 2017 à cette SCI, sans réponse à ce jour.

Le conseil municipal décide de prendre contact avec l'agent immobilier qui s'occupait de la vente de l'immeuble, pour savoir si celui-ci a été vendu ou si c'est toujours la SCI SAPHI qui en est le propriétaire. Il décide de réécrire à la SCI SAPHI en lettre recommandée avec accusé de réception et reprendra une délibération ultérieurement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - approbation du Plan Piéton / vélo intercommunal

La délibération n° 163-2016-AG de la communauté de communes de la vallée de Kayzersberg, du 8 décembre 2016, a été transmise à tous les conseillers municipaux.

Rappel de la démarche :

Suite à la validation du Projet de Territoire Ma Vallée en 2030 et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes a décidé d'établir un plan piéton/vélo (ou « schéma directeur des modes actifs »). Il s'agit d'une démarche de planification et de programmation, traduite dans un document-cadre, qui vise à redonner un cadre aux collectivités locales (communes et CCVK) pour la réalisation de leurs politiques d'aménagements cyclables et, plus largement, de favoriser les déplacements piétons et cyclistes, de façon directe et sécurisée, à l'échelle intercommunale mais aussi à l'échelle de chaque village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de la CCVK de devenir un Territoire à Energie Positive.

Ce travail a été confié à Lucile GEYL-HUTSCHKA, dans le cadre de sa formation d'écoconseillère, qui a réalisé une mission de stage à la CCVK du 18 avril au 30 septembre 2016. Le suivi de cette mission a été assuré par un Groupe de Travail spécifique

composé d'élus référents pour chaque commune, issus de la Commission Déplacements de la CCVK ou des Conseils Municipaux, piloté par Mme Martine THOMANN.

Lors de sa réunion du 4/05/2016, la Commission Déplacements a validé les objectifs et le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Piéton Vélo :

- Réalisation d'un état des lieux du territoire,
- Définition des enjeux, des priorités et des objectifs,
- Etablissement de propositions d'actions,
- Concertation avec la population et les acteurs du territoire,
- Pas de prise en compte de la dimension touristique : la démarche vise exclusivement les déplacements utilitaires ou de loisirs des habitants de la vallée.

Les objectifs fixés :

3 objectifs principaux sont retenus :

- Relier les communes entre-elles, desservir les bourgs-centres et les équipements structurants
- A l'intérieur des villages : organiser et sécuriser un maillage piéton et cyclable pour tous les habitants et notamment :
 - Permettre aux jeunes de rejoindre leur établissement scolaire
 - Accéder aux principaux centres d'intérêt
 - Relier les quartiers entre eux
 - Faciliter le stationnement et l'entretien des vélos
 - Inciter les habitants à passer aux modes actifs pour leurs déplacements quotidiens

Les actions proposées :

Pour atteindre les objectifs, le Plan Piéton Vélo intercommunal s'articule autour de 7 actions.

1. Des nouvelles liaisons cyclables et piétonnes entre les communes

Il est précisé que le Plan Piéton Vélo n'a pas vocation à définir des tracés précis (qui doivent faire l'objet d'études de faisabilité) mais pose des principes de liaisons directes schématiques.

Aucune liaison n'est proposée vers Le Bonhomme et Labaroche, les déplacements du quotidien à pied ou en vélo étant considérés comme peu réalistes étant donné la distance et le relief.

Les 6 nouvelles liaisons suivantes sont proposées d'être aménagées afin de relier les principaux pôles d'attraction du territoire (Orbey, Kaysersberg et Colmar) :

ORBEY HACHIMETTE KAYSERSBERG
FRELAND HACHIMETTE
FRELAND KAYSERSBERG
KAYSERSBERG AMMERSCHWIHR COLMAR
AMMERSCHWIHR KIENTZHEIM
KATZENTHAL INGERSHEIM COLMAR

Les 3 premières liaisons sont proposées d'être prioritaires.

2. Dans les communes : de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes et/ou un apaisement de la voirie

Il s'agit de permettre à tout un chacun d'avoir accès à l'ensemble des centres d'intérêt de sa commune.

Les liaisons et aménagements doivent permettre de :

- **Relier les quartiers entre eux** : notamment dans Ammerschwihr (quartier des Fleurs lotissement du moulin – centre bourg) ; Kaysersberg Vignoble (Kientzheim- Kaysersberg est déjà prévue sous maîtrise d'ouvrage CCVK) ; Orbey (cheminements vers Tannach, Pairis, Remomont en projet)

- **Sécuriser et rendre accessibles** :

les établissements scolaires : améliorer les aménagements ou dispositifs d'apaisement de la circulation existants autour de la plupart des écoles...

les coeurs de villages, les zones de commerces de proximité et de services, les centres d'intérêt :

exemples : aménagement de places (Labaroche, Sigolsheim), faire respecter l'accès aux modes actifs (Kientzheim, Katzenthal, Orbey...)

les traversées de villages : pour un accès de tous au centre-bourg dans toutes les communes

les sites de loisirs situés à l'écart des zones urbanisées : terrain de foot d'Orbey, tennis à Hachimette, terrain de foot à Sigolsheim, golf et la salle polyvalente à Ammerschwihr.

Il s'agit également de :

- rendre conformes les dispositifs de voirie partagée avec les préconisations d'aménagement et la réglementation,
- envisager la révision des plans de circulation existants avec une hiérarchisation de la voirie (pour favoriser un équilibre vie locale/circulation).

3. Une signalisation cohérente

Cette action doit permettre d'avoir une signalétique cohérente, homogène et efficace pour les modes actifs dans l'ensemble de la CCVK :

- une signalétique cycliste (selon les instructions nationales) : à mettre à jour, compléter, homogénéiser et rendre plus cohérente dans le vignoble notamment,
- une signalétique piétons : définir une charte pour le choix des panneaux, à compléter par un marquage vertical et horizontal aux intersections avec les rues (notamment à Ammerschwihr, Fréland, Le Bonhomme, Lapoutroie, Orbey...)

4. Favoriser le stationnement des vélos

Il s'agit de disposer d'équipements attractifs et au bon endroit, pour inciter les habitants à venir à vélo :

- sur les lieux accueillant des enfants, des jeunes autonomes dans leurs déplacements : des stationnements rapides et sécurisés (arceaux, racks dans espaces fermés) pour les écoles (Le Bonhomme, Lapoutroie, Sigolsheim), s'assurer de l'accès au périscolaire, les aires de jeu (Labaroche, Lapoutroie, Hachimette), terrains de sport et écoles de musique (Hachimette, Lapoutroie, Labaroche...),

- sur les zones de commerces de proximité et de services : boulangeries (Katzenthal, Fréland, Kaysersberg, Lapoutroie, Orbey), autres commerces et services, des services publics (postes, mairies...),
- sur les autres lieux de loisirs : salles des fêtes et le cinéma,
- favoriser l'intermodalité : penser à équiper les futurs parkings-relais (transport en commun, covoiturage) en abris sécurisés pour les cycles.

5. Développer une offre de services aux cyclistes

L'incapacité à entretenir sa bicyclette amène souvent au renoncement à la pratique du vélo. Il n'existe pas de commerce/structure de réparation de cycles dans la CCVK.

Il est proposé de :

- favoriser l'installation d'un commerce de vente neuf et occasion, de location, d'équipement et de réparation, réparateur ambulant, etc.
- inciter la mise en place d'ateliers de réparation ou d'aide à l'autoréparation associatifs.

6. Développer les Vélos à Assistance Electrique (VAE)

L'usage de vélo à assistance électrique (VAE) permet de combler plusieurs des difficultés de pratiquer le vélo classique : relief, distance, temps de trajet, inconfort, etc. surtout dans les zones de montagne.

Il est proposé de :

- aider à l'acquisition ou à la location de vélos à assistance électrique,
- mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (dans le cadre de déplacements domicile-travail, par exemple).
- proposer des VAE à l'essai, lors d'événements organisés dans la vallée.

7. Sensibiliser / communiquer

Il s'agit d'inciter tout un chacun à changer de comportement en matière de déplacements.

Exemples d'actions pouvant être réalisées :

- Ecoles : habituer les scolaires à l'usage de la rue, apprendre au plus grand nombre d'enfants à être piéton ou cycliste : relancer et soutenir, en pratique et dans la durée, des lignes de pédibus, dans chaque commune. Favoriser également l'usage du vélo pour devenir autonome dans ses déplacements.
- Habitants : promouvoir les déplacements domicile-travail à vélo ; organiser une journée annuelle de promotion des déplacements actifs (mettre en valeur les maillages réalisés et inciter les habitants à les découvrir et à les emprunter, pour qu'ensuite, ils adoptent ce mode de déplacement au quotidien).
- Entreprises et administrations : relancer les plans de déplacements (inter)entreprise et administration, qui mettent également en évidence les possibilités de déplacements à pied ou en vélo.
- Editer des plans : plans cyclables sur la CCVK, avec indication également des durées moyennes de trajets ; faire figurer les cheminements piétons sur les « plans de ville ».

Le conseil municipal approuve le Plan Piéton / Vélo intercommunal et indique à la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg que la commune du Bonhomme est le parent pauvre de ce plan.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - Etude de vulnérabilité et rapport hydrogéologue agréé

La réunion du 30 janvier avait pour but de faire le point sur plusieurs actions.

Concernant le périmètre de protection - révision de la D.U.P., il y a lieu tout d'abord de réaliser une étude de vulnérabilité et de recueillir l'avis d'un l'hydrogéologue agréé. Les documents concernant le lancement du marché public, pour rechercher un prestataire, ont été préparés par le SATEP.

Le chiffrage prévisionnel du SATEP pour la phase technique est de 13.400 euros HT. Une subvention de 50 % peut être reçue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Concernant l'amélioration du rendement du réseau d'eau et le traitement de l'agressivité de l'eau, le SATEP a préparé les pièces pour le lancement d'un marché public en vue de rechercher un maître d'œuvre. Les documents restent à finaliser par des renseignements complémentaires à fournir au SATEP.

Les travaux seraient très importants, aussi, Monsieur le Maire a précisé au SATEP que la commune démarre et finalise tout d'abord le premier dossier : périmètre de protection - révision de la DUP.
Le deuxième dossier : amélioration du rendement du réseau d'eau et traitement de l'agressivité de l'eau, est mis en instance pour l'instant.

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif eau-assainissement de 2017 le montant de 13.400 euros HT pour réaliser une étude de vulnérabilité et recueillir l'avis d'un l'hydrogéologue agréé.
Il décide également de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (50 %).

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES - Approbation du projet chiffré et demande de subvention à la Région

Revenant à sa délibération du 18 novembre 2016, le conseil municipal prend connaissance du travail affiné et effectué par la commission communale compétente et le maître d'œuvre BEREST à propos du dossier concernant les travaux d'aménagement de la place de la salle des fêtes.
Par ailleurs, le syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried ainsi que la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg ont, tous les deux, donné un avis favorable quant à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la date de démarrage des travaux est prévue en septembre 2017 et que les travaux se feront sur une période de deux années.

Le conseil municipal approuve le projet estimatif et demande une subvention aussi élevée que possible à la région ; par ailleurs, les demandes d'aides avaient déjà été transmises au député M Christ et aux conseillers départementaux Madame Helderlé et M Bihl.

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

A°) Lettre de M Pierre Million

Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu avec Madame Helderlé et Monsieur Bihl ainsi que des agents de la région en vue d'échanger au sujet du maintien du commerce de proximité. Ce dossier concerne le bâtiment communal qui abritait le garage automobile et qui sert actuellement au stockage provisoire pour le service technique.

Ainsi, on pourrait imaginer démolir ce bâtiment et reconstruire pour accueillir des commerçants et notamment M Pierre Million.

Nota : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 9 mars 2017.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME SEANCE du Jeudi 9 mars 2017

PLUi - débat sur les orientations générales du PADD

M. le Maire rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a prescrit par délibération du 22 janvier 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique qui reprend les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les orientations du PADD ont été définies par les élus du Comité de Pilotage du PLUi, qui rassemble les Maires, des élus communautaires et municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Ces orientations s'appuient sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, qui a mis en évidence l'existence de grandes variations sur le territoire :

- ☐ dans le paysage naturel et agricole avec la découverte des Hautes-Vosges depuis le piémont viticole,
- ☐ dans le paysage urbain avec l'évolution des formes urbaines et architecturales,
- ☐ dans l'occupation du sol avec des affluences de population à certaines périodes de l'année du fait du caractère touristique du territoire, etc.

Le projet de PADD s'organise autour de 4 axes :

- ENTRE LE VIGNOBLE ET LA MONTAGNE, DES LIENS À CONFORTER
- DU PASSÉ AU PRÉSENT ET FUTUR, DES ÉVOLUTIONS À ACCOMPAGNER
- ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER

- ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de Le Bonhomme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SKI - CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANI-TAIRES (modification)

Revenant à sa délibération du 24 février 2017, le conseil municipal prend connaissance de la deuxième mouture du projet de convention, proposé par le syndicat mixte pour l'aménagement du Lac Blanc. Quelques modifications ont été apportées au projet initial approuvé lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Une consultation par mails et appels téléphoniques avait été faite. La seule société à avoir répondu est le groupement ambulancier du Grand Est (Colmar Mulhouse).

Par ailleurs, les tarifs des prestations de transport sont indiqués dans l'article 9 de la présente convention.

Ainsi, un nouveau projet de convention est rédigé. Celui-ci est accepté, sans aucune modification, y compris les tarifs par le conseil municipal.

INFORMATIONS COMMUNALES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Suite à la réunion de travail avec tous les conseillers municipaux le jeudi 9 mars, le PADD sera mis à disposition du public à la mairie et pourra être consulté sur place.

ARS : AGENCE REGIONALE DE SANTE

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un traitement de mise à l'équilibre calcocarbonique, les consignes de laisser couler l'eau avant consommation alimentaire doivent être appliquées par les usagers.

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est agressive, qu'est-ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être "agressive" quand, par ailleurs, elle est dite "douce" ?

Une eau est dite agressive, lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite douce contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart. Au contraire, une eau dite dure est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que les eaux douces sont presque toujours agressives et corrosives et que les eaux dures (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau douce et agressive contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau calcaire, et à l'équilibre, à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

En tant qu'usager, comment éviter de retrouver des métaux toxiques dans l'eau consommée ?

- Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.
- Eviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et laisser couler l'eau du robinet, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.
- En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.
- Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).
- Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.
- Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.

PASSEPORT / CNI

Le décret n° 2013-1188 du 18/12/2013 a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées de 10 à 15 ans.

Cette mesure est applicable aux cartes nationales sécurisées délivrées à des personnes majeures en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

La rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin précise pays par pays, si une CNI est utilisable pour rentrer dans le pays ou non.

De manière générale, privilégié un passeport.

A partir du 28 mars 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil pourront établir une CNI (Colmar, Ribeauville, Kayserberg ...). Vous pourrez aller dans la mairie de votre choix avec les pièces jointes nécessaires.

Dans le Haut-Rhin, les mairies sont : Andolsheim, Cernay, Colmar, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, Huningue, Illzach, Masevaux, Mulhouse, Munster, Neuf-Brisach, Ribeauville, Rixheim, Rouffach, Saint Amarin, Saint Louis, Sainte Marie aux Mines, Sierentz, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim et Wittenheim.

Dans les Vosges, vous pouvez effectuer vos démarches uniquement auprès des mairies suivantes :

Commune	Téléphone	Adresse
Bruyères	03 29 50 52 52	7 r. du G. de Gaulle
Chantraine	03 29 69 19 19	7 imp. Payonne
Charmes	03 29 38 85 85	Pl. Henri Breton
Darney	03 29 09 33 45	14 r. Stanislas
Epinal	03 29 68 50 00	9 r. du G. Leclerc
Fraize	03 29 50 80 07	1 pl. hôtel ville
Gérardmer	03 29 60 60 60	46 r. Ch. de Gaulle
La Bresse	03 29 25 40 21	12 pl. du Champstel
Lamarche	03 29 09 50 11	18B r. C. Renard
Le Thillot	03 29 25 00 59	1 pl. Tassigny
Mirecourt	03 29 37 05 22	32 r. du G. Leclerc
Neufchâteau	03 29 95 20 20	28 r. St Jean
Rambervillers	03 29 65 12 07	2 r. de la Faïencerie
Raon-L'étape	03 29 41 66 67	27 r. J. Ferry
Remiremont	03 29 62 42 17	1 pl. de l'Abbaye
St-Dié des V.	03 29 52 60 45	Pl. J. Ferry
Senones	03 29 57 91 43	r. Constant Verlot
Thaon les V.	03 29 39 15 45	6 av. Fusillés
Vittel	03 29 08 04 38	38 Pl. Marne

POUR UNE CNI

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie ;
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...).
Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.
- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction ou suppression d'un nom d'époux(se), modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.
- Pour une première demande, joindre une copie de l'acte de naissance.
- En cas de perte, joindre le formulaire de perte ainsi qu'un timbre fiscal de 25€.

- Pour une personne sous curatelle ou sous tutelle, le ou la tuteur/trice/ curateur/trice doit se présenter, joindre la copie du jugement et une copie de son titre d'identité.

Vous êtes mineur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie,
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).
- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.
- Pour une première demande et en cas de perte, les documents à fournir sont les mêmes que pour une personne majeure

POUR UN PASSEPORT

Quelles sont les pièces à fournir ? (Les photocopies doivent être fournies avec les originaux lors de l'enregistrement de la demande).

Vous êtes majeur :

- _ Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100*02(D))
- _ 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- _ Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...).

Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.

_ Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

_ Si vous demandez le renouvellement d'un **passeport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est obligatoire.

_ **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois, disponible auprès de la mairie de votre lieu de naissance. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

_ Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

_ Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

_ Les Timbres Fiscaux (86 €), pour un passeport valable 10 ans.

Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle):

_ Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101*02(D))
_ 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
_ Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

_ **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.

_ La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur.

Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

_ Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant.

_ Les Timbres fiscaux en vigueur : 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans, 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

Attention : Le passeport pour Mineur n'est valable que 5 ans.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

La commune du Bonhomme propose à des personnes intéressées de tenir avec les conseillers, les bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 entre 8h et 19h (créneaux horaires de 3h modifiables). Personnes inscrites sur les listes électorales.

Pour toutes questions ou inscriptions, merci de joindre la mairie au 03.89.47.51.03 ou d'envoyer un mail à mairie-du-bonhomme@orange.fr **avant fin mars**.

VOTE PAR PROCURATION

Principe

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix. L'électeur choisi (le mandataire) doit, pour voter à sa place :

- être inscrit dans la même commune que la personne donnant procuration (le mandant), mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu plus d'une procuration, sauf si la procuration a été établie à l'étranger (dans ce cas, le mandataire peut recevoir deux procurations, l'une établie en France et l'autre établie à l'étranger, ou deux procurations établies à l'étranger).

Conditions à remplir

Les motifs pour lesquels le vote par procuration est admis sont les suivants :

- des obligations professionnelles empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- l'état de santé, un handicap, ou l'assistance à une personne malade ou infirme,
- le suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- des vacances,
- l'inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

Lieux d'établissement

Le mandant doit se présenter en personne :

- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail,
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de son choix.

Pièces à fournir

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...).

Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement voir ci-dessous :

cerfa **VOTE PAR PROCURATION**
(code électoral, article L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80)
N° 14952*01 (0)

Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Adresse personnelle : _____
N° (bis, ter...) Type de voie Nom de la voie
Code postal : _____ Commune : _____
Tél. : _____ Courriel (recommandé) : _____
Né(e) le : _____

▼ Inscrit(e) sur la liste électorale (ne cocher qu'une seule case)
☐ de la commune de : _____
Département/Collectivité : _____
☐ consulaire de* : _____
Pays : _____

▼ (cocher le case 1 pour établir une procuration, le case 2 pour résilier une procuration ou les cases 2 et 1 pour résilier une procuration et en établir une nouvelle)

1. ☐ Donne procuration pour voter à ma place à :
Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Adresse personnelle : _____
N° (bis, ter...) Type de voie Nom de la voie
Code postal : _____ Commune : _____
Né(e) le : _____
Qui est inscrit(e) sur la liste électorale de la même commune ou sur la même liste électorale consulaire que moi.

▼ La présente procuration est valable : (cocher « pour l'élection » ou « jusqu'au »)
☐ pour l'élection _____ du _____
type d'élection date du premier tour
☐ pour le premier tour seulement
☐ pour le second tour seulement
☐ pour les deux tours } (ne cocher qu'une seule case)
☐ jusqu'au **: _____

2. ☐ Résilie à la date de signature du présent document toute procuration que j'ai établie antérieurement :

Fait à : _____ LE MANDANT :
Le : _____ (Signature du demandeur)
Heure : _____ h _____
Devant : _____
Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration :

* Case à cocher pour les seuls électeurs établis hors de France ayant choisi de voter exclusivement à l'étranger et non en France.

** La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an sur le territoire national et de trois ans dans les ambassades ou postes consulaires pour les Français établis à l'étranger.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ADRESSE COMPLÈTE DE LA MAIRIE DESTINATAIRE

VOTE PAR PROCURATION

Placer dans ce sac



cerfa
N° 14952*01 (D)

Prénom(s): _____

▼ Préciser la raison (ne cocher qu'une seule case)

- LE MANDANT:**
(Signature du demandeur)

* Les personnes placées en détention provisoire ou les détenus purgeant une peine n'entraînant pas d'incapacité électorale ne remplissent pas cette attestation mais doivent fournir un extrait de registre d'écrou

cerfa
N° 14952*01 (D)

Prénom(s): _____

1. ☐ A donné procuration à :

Prénom(s): _____

☐ pour le premier tour seulement
☐ pour le second tour seulement
☐ pour les deux tours

(ne cocher qu'une seule case)

☐ *jusqu'au**: | | | | |

2. ☐ A résilié une procuration.

Devant: _____ Lieu : _____

Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration:

* La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an sur le territoire national et de trois ans dans les ambassades ou postes consulaires pour les Français établis à l'étranger.

MARCHES CONCLUS EN 2016

Article 133 du code des marchés publics :
liste des marchés conclus en 2011 en application de l'arrêté du
26 décembre 2007
modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011
(article 133 du code des marchés publics)

Collectivité : COMMUNE LE BONHOMME

Code Postal : 68650

Marchés de 15 000€ à 89 999,99€ HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Gravillonnage	2016	EUROVIA	68027
Exploitation forestière	2016	LAURENT Jean-Luc	68650
Débardage en forêt communale	2016	GARNIER Hubert	68650

Marchés de 90 000€HT à 5 224 999,99€HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	CILIA SAS	67390
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	ELEC 2M SARL	68240
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	LAMBOLEZ SARL ETS	68650
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	KALKAN	68040
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	CREATION BOIS SAS	68600
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	MULTISOLS	68000
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	INTER'STORE SARL	68120
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	MEA	67230
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	DECHRISTE NORBERT ARCHITECTE DPLG	68910
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	DNA	67077
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	BC GRAPHICS	68280
Rénovation intérieure de la salle des fêtes	2016	APAVE ALSACIENNE	68056

ARRETÉ : PLAÇANT LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN EN SITUATION DE VIGILANCE PAR RAPPORT A LA SECHERESSE

Le présent arrêté a pour objet de sensibiliser tous les utilisateurs d'eau à la situation précoce d'étiage des rivières et des sources qui pourrait se traduire par une sécheresse exceptionnelle en 2017.

L'arrêté ne définit pas de mesures de restriction des usages de l'eau mais recommande la plus grande vigilance à tous les usagers de l'eau et leur demande d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de retarder ces éventuelles mesures de restriction.

Les usagers de l'eau, en particulier collectivités, industriels ou agriculteurs, sont également invités à anticiper dans la mesure du possible les éventuelles restrictions en privilégiant les choix stratégiques économes en eau.

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Eau potable

Toutes les collectivités qui ne sont pas alimentées par la nappe d'Alsace doivent surveiller attentivement leur ressource en eau potable et son évolution. Cette exigence est soulignée pour celles qui sont listées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'agence de l'eau Rhin Meuse comme étant sujettes à risque de déficit. La liste de ces communes est rappelée en annexe. Les communes de Koestlach et Oberlarg, qui ont déjà eu recours à des camions-citernes début 2017, sont aussi appelées à une grande vigilance. Toute difficulté doit être signalée immédiatement à l'agence régionale de santé.

En cas de pénurie avérée ou pressentie, les maires peuvent prendre des mesures d'économie des usages de l'eau potable plus restrictives, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale.

Les gestionnaires de réseau, tant publics que privés sont invités à anticiper la recherche de moyen de transport (camion—citerne,..) disponible en cas de problème, pour ne pas avoir à entamer des démarches dans l'urgence.

Gestion des barrages-réservoirs

Les gestionnaires de barrages-réservoirs peuvent déroger temporairement aux dispositions de gestion figurant dans leur arrêté d'autorisation, si l'objectif de soutien prolongé des étiages les empêchait de respecter leur débit d'objectif environnemental.

Les dérogations éventuelles devront être validées par le service en charge de la police de l'eau.

Durée

Les dispositions ci-dessus sont d'application immédiate et pour une période allant jusqu'au 30 juin 2017. Elles pourront être modifiées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FUITES SUR LE RESEAU D'EAU



Au mois de janvier, notre village, comme dans beaucoup d'autres communes de montagne, a dû faire face à des coupures d'eau. Ces fuites causées principalement par les températures très basses et persistantes sont apparues sur le réseau principal.

C'est pourquoi à plusieurs reprises, nous avons dû procéder à des coupures soit pour repérage des dites fuites, ce qui n'est pas toujours aisé à trouver, soit pour réparation en procédant par secteurs et ce afin d'éviter de pénaliser le maximum d'habitations.

Alors, on a entendu de la part de certaines personnes mal renseignées, que l'on connaissait, bien avant ces fuites, les endroits où elles se situaient et que rien n'avait été fait. Que tout le monde se rassure, Il n'en était rien. Alors si ces personnes pouvaient éviter de raconter tout et n'importe quoi et si elles évitaient de colporter ce genre de fausses informations, ce serait une bonne chose pour tout le monde.

N'oublions pas qu'il y a un proverbe qui dit « Il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler ».

ORDURES MENAGERES : ENIEME RAPPEL POUR TOUS LES GITES

Il est rappelé que les propriétaires des gîtes doivent obligatoirement mettre à disposition des vacanciers, des sacs d'ordures ménagères rouges afin que ceux-ci puissent les jeter dans les conteneurs appropriés. Les autres sacs ne sont pas réglementaires et malheureusement on en trouve beaucoup.....

Il est également demandé que tous les loueurs de gîtes, informent les vacanciers sur l'existence d'un point Tri sur la place de la salle des fêtes, où que ces loueurs collectent verres et papiers pour aller eux même les jeter dans les containers sur la place des fêtes.

ORDURES MENAGERES : MANQUE DE CIVISME

Il est inadmissible de retrouver encore beaucoup de sacs non conformes (sacs noirs) dans les containers, provenant d'individus qui pour ne pas payer, agissent de la sorte. Ceci est intolérable. Il faut que tout le monde sache que ce manque de civisme a un coût et que ce coût est à la charge du contribuable. Des moyens de détection sur tous les containers sont en cours et les individus malhonnêtes qui se feront prendre, seront sanctionnés.

ECOLE MATERNELLE

Les personnes qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école du Bonhomme (maternelle ou nouveaux arrivants) peuvent téléphoner au : **03.89.47.22.46 pour prendre RDV avec la Directrice.**

ABRIS-BUS

La commune donne des abris bus :

Dimension :

L 2,48x l 2,42 m

H environ 2,00 m

P environ 1 t 200

3 unités, à récupérer par l'éventuel demandeur et ce à ses frais.

Une réponse rapide est souhaitée.



4L TROPHY

Considérée comme l'une des plus grandes courses automobile d'Europe, le 4L Trophy représente à la fois une **aventure humaine mais aussi sportive et solidaire**.

Le 4L Trophy, c'est plus de **6 000 kilomètres à traverser en dix jours**, franchissant les routes de France, d'Espagne et celles du Sahara, à bord de la légendaire Renault 4L.

En chiffres, le Raid 4L Trophy regroupe plus de 1 132 équipages, soit 2 264 participants (en 2016), dont 1 460 étudiants.

Le but final de ce raid est l'atteinte de Marrakech (Maroc). Mais cette épreuve n'est pas uniquement sportive ; le 4L Trophy est une aventure à **vocation humanitaire**, soutenue par de nombreuses associations caritatives. Effectivement, chaque équipage participant au raid aura pour mission d'acheminer **au minimum 50 kg de fournitures scolaires à Marrakech**, où ces dernières y seront distribuées dans différentes écoles par le biais de l'association « Enfants Désert », aidant ainsi les enfants les plus défavorisés du Maroc.

TROUBLEMA'CŒUR, c'est l'histoire de deux étudiantes de l'Ecole de Management de Strasbourg qui ont eu la chance de se rencontrer lors d'un échange universitaire aux Etats-Unis ; **Nadia BOURSAS et Justine LAMBOLEZ**. « Toutes les deux passionnées par les voyages, l'aventure, mais surtout l'humanitaire, le Raid du 4L Trophy édition 2017 était pour nous une évidence, car il nous permettra certes, de vivre une expérience hors du commun, mais surtout d'apporter un peu de bonheur aux enfants démunis du Maroc ».

Le 4L Trophy est une expérience hors du commun, cependant elle nécessite des fonds considérables. En effet, l'Equipe 2002 a eu besoin de 7 940 € pour pouvoir mener à bien ce projet. Pour financer le raid, elles ont pu compter sur le SPONSORING d'entreprises, mais aussi sur la générosité de tous.

LE BONHOMME Raid 4L Trophy

Justine et Nadia sur les pistes marocaines

Rencontre avec les populations locales, bivouac dans le désert, et prudence dans la conduite. Une belle équipe de filles dynamiques va prendre part au Raid 4L Trophy : Justine du Bonhomme et Nadia de Haguenau. Départ, ce jeudi.

TOUT COMMENCE par une belle rencontre, suivie d'une solide amitié : Justine Lambalez et Nadia Boursass sont en deuxième année à l'école de Management de Strasbourg. Au cours d'un voyage d'étude dans le Montana, elles se découvrent une passion commune pour les voyages à la rencontre des populations locales. Et c'est tout naturellement qu'elles se sont lancées dans le défi du raid automobile solidaire du 4L Trophy comme projet d'école. Cette course d'orientation va les conduire à travers la France, l'Espagne et le Maroc : leur départ est

prévu ce jeudi 16 février, à Biarritz, après un contrôle du châssis et du moteur de leur voiture. L'arrivée se fera le 26 février à Marrakech et sera l'occasion d'une grande fête anniversaire pour les 20 ans de l'événement.

A l'assaut de 6 000 km

L'aventure a débuté par le montage du dossier, l'achat de la 4L rouge TL de 1985 (de M. Bédéz de Lapoutrolle) et la recherche de sponsors ; c'était la partie la plus délicate, car peu d'entreprises sont prêtes à soutenir ce type de projet. Le salut est venu d'un autre équipage de l'école de Management, qui avait déjà récolté un bon budget ; il s'agit de Valentin Chargé, de Wolfisheim, et Thomas Cazenave, de Strasbourg, qui vont gérer la communication et la trésorerie de l'équipage.

Ensuite, il a fallu préparer la voiture, récolter les fournitures scolaires et les médicaments à acheminer au Maroc et les den-

rées alimentaires pour la Croix-Rouge de Biarritz. C'est là qu'interviennent les amis et les familles : le garagiste du Bonhomme offre et installe un nouveau moteur ; le copain mécanicien André Klaus change les sièges, aménage le coffre, positionne des plaques de protection contre le sable ; un entrepreneur local fournit un jeu de pneus ; des amis offrent la tente et le matériel de bivouac... Sans parler des encouragements financiers de la paroisse, et logistique des parents...

Ça y est ! L'équipage baptisé Troublema'Cœur est prêt à partir : Justine et Nadia ont décollé hier, lundi 13 février, du Bonhomme à bord de leur 4L rouge. Après des échanges avec des anciens « trophystes » et des cours de mécanique de base, elles sont impatientes de goûter aux 6 000 km marocains. Nadia comme pilote et Justine comme copilote. Que la force et le plaisir soient avec elles !



Justine Lambalez (à gauche) et Nadia Boursass, déjà prêtes pour le bal de carnaval dans le désert. PHOTO DNA

F22-LRK 01

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

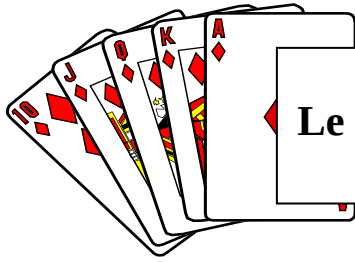
ASSOCIATION DE PECHE LES TRUITES DU BONHOMME

Depuis le 11 mars, la pêche à la truite est ouverte dans la rivière et ce tous les jours jusqu'au 10 septembre. Alors, toutes les personnes intéressées par ce sport loisir, peuvent dorénavant se renseigner et prendre une carte de pêche sur le site « carte.de.pêche.fr » pour choisir la carte désirée (majeur ou mineur), en cliquant « le bonhomme 68650 » sur l'association la plus proche.

Quand à l'étang du vallon, que l'on voit ci-dessous, la saison de pêche débutera le dimanche 14 mai et ce jusqu'au 10 septembre, tous les dimanches uniquement. Cartes vendues à la ½ journée de 9 h 00 à 12 h 00 ou de 14 h 00 à 18 h 00 sur place au chalet des pêcheurs. Les tarifs (10 € la ½ journée) et le nombre de prises (6 par carte) restent inchangés. Alors n'hésitez pas à venir vous détendre dans un cadre magnifique et montrer vos talents de pêcheur, ou tout simplement vous initier vous ou vos enfants à ce loisir en essayant de capturer truites et ombles chevalier présents dans ce plan d'eau.



Le comité de Jumelage vous invite à participer à son traditionnel
concours de belote le samedi 8 avril
et remercie par avance tous les participants
ainsi que tous les généreux donateurs de lots.



Le COMITE de JUMELAGE du BONHOMME

vous invite à participer à son traditionnel

CONCOURS de BELOTE

sur réservation

samedi 8 Avril 2017

à la salle des Fêtes du **BONHOMME**

Inscriptions auprès de l'un des membres du comité ou de Jean-Noel Florance Tel : 03 89 47 26 08

UN ENGAGEMENT AU SERVICE DES AUTRES :

Devenir Sapeur-Pompier Volontaire

A LE BONHOMME

POURQUOI PAS VOUS ?



A partir de 16 ans :

Vous êtes nommés sapeur-pompier 2ème Classe.
Pendant la formation vous pourrez participer aux
différentes missions opérationnelles telles que
secours à personnes, incendies, interventions diverses,
comme apprenant et après votre formation vous serez
équipier dans ces modules.

Conditions requises :

- Répondre aux critères d'aptitude médicale.
- Habiter la Commune du LE BONHOMME
- Vouloir consacrer une partie de son temps libre
à l'activité sapeur-pompier (Formations, Interventions, Manœuvres etc...)



Pour plus d'informations adressez vous au : Chef Corps de Première Intervention du LE BONHOMME :
☎ : 06 31 69 52 12

TU AS ENTRE 12 ET 16 ANS ?

TU HABITES DANS LA VALLEE DE KAYSERSBERG ?

TU AS ENVIE DE VIVRE UNE EXPERIENCE UNIQUE QUI ALLIE SOLIDARITE ET ESPRIT D'EQUIPE ?

**LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
DE LA VALLEE DE LA WEISS EST FAITE POUR TOI !**

Une nouvelle promotion va débiter à l'automne prochain. Au cours de ta formation, tu seras amené à apprendre les gestes qui sauvent, seul ou en équipe, ainsi que les bases de la lutte contre l'incendie, la protection des biens et des animaux ; tout cela à l'aide de matériel et de véhicules spécialisés.

Plus qu'une simple formation, tu apprendras des valeurs telles que la solidarité, l'entraide, l'écoute de l'autre, la sportivité,... Tu participeras en outre, à des compétitions sportives dans le département et même dans la France entière.

Nos activités ont lieu un samedi après-midi sur deux en alternance aux centres de Lapoutroie, Orbey et Kayserberg durant toute l'année scolaire (hors vacances).

A l'issue de ton parcours chez les JSP, tu pourras intégrer le corps des Sapeurs-Pompiers de ton village et ainsi participer aux activités diverses de ta caserne : manœuvres, interventions, formations...

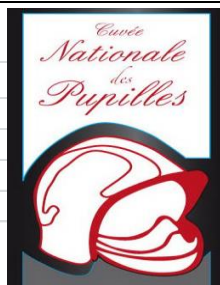
Si ces quelques lignes t'ont donné envie de nous rejoindre, n'hésites pas une seconde, viens nous rencontrer pour démarrer cette belle aventure ensemble !!



Contacts

- Centre CIS Lapoutroie : Capitaine DEMOULIN Gérard - 06 82 21 99 56
- Centre CIS Orbey : Capitaine MUSIAL Eric - 06 82 35 19 01
- Centre CIS Kayserberg : Lieutenant MOUTH Baptiste - 06 26 14 26 61
- Responsable de la section JSP de la vallée de la Weiss : HAUBER Alexis - 06 32 17 08 65

SAPEURS-POMPIERS DU LE BONHOMME



COMMANDE VIN CUVÉE DES PUPILLES COTES DU ROUSSILLON A.O.C.

DELAIS DE COMMANDE **AVANT LE 9 AVRIL 2017**

LE BON DE COMMANDE EST A REMETTRE A Alexandre MATHIS
AVEC VOTRE REGLEMENT 4, Rue Des Pierres Blanches 68650
LE BONHOMME TEL 06 31 69 52 12 (Règlement par chèque à l'ordre
AMICALE SAPEURS-POMPIERS LE BONHOMME)

Cela fait déjà 20 ans que cette action est menée et
pour cette anniversaire une cuvée spéciale vous est
proposée, un vin rouge de garde

Carton de 6 bouteilles

NOM PRENOM	CUVÉE ANNIVERSAIRE 30,60€	ROUGE 24,60€	ROSE 24,60€	MUSCAT 51€	TOTAL

En moyenne, une quinzaine de Sapeurs-Pompiers meurent en service, laissant à la charge de l'Œuvre des Pupilles une vingtaine d'orphelins supplémentaires.

Ce sont des parents désormais seuls qui doivent assumer leur rôle pour aider leur(s) enfant(s) à grandir et lui (leur) assurer un avenir plus serein.

Grâce à la générosité des Sapeurs-Pompiers, de nos partenaires et de nos donateurs, l'Œuvre des Pupilles apporte un soutien moral et financier à plus de 1 300 enfants et adolescents du jour du drame jusqu'à leur entrée dans la vie active. C'est un engagement de longue durée que nous prenons envers ces orphelins et leur famille. Nous avons le devoir de le tenir.

Parce que leur parent n'aurait pas hésité à financer du soutien scolaire, un permis de conduire, à envoyer son fils ou sa fille en vacances quelques jours, nous prenons son relais.

C'est ce que l'Œuvre des Pupilles fait maintenant depuis 90 ans.

Mais pour cela nous avons besoin de vous !

En nous accompagnant à votre tour, nous pourrions assurer l'indispensable à nos orphelins.

C'est en leur nom que nous vous disons MERCI !!!

Yves Daniel

Premier Vice-Président

SECTION KRAV – MAGA DU BONHOMME

Cette section a vu le jour il y a 3 ans en collaboration avec le « Club sportif et de loisir » du Bonhomme.

Le krav-maga (combat avec contact en Hébreu) a été créé et développé par Imi LICHTENFELD, instructeur-chef de combat corps à corps et de sport militaire dans l'armée Israélienne. Jeune homme, Imi, était champion de boxe et de lutte avec une vaste expérience en combat de rue. Il était le leader de la milice juive à Bratislava et défendait sa ville natale contre les nazis.

Il émigre en Israël en 1948. Il développe ce système de combat au profit des militaires de Tsahal.

Le krav-maga est basé sur des gestes réflexifs, simple à enseigner, à la fois aux hommes et femmes de tous âges et toutes morphologies. Connu en France depuis les années 1990, par les groupes d'intervention et les forces spéciales, celui-ci s'est démocratisé à partir des années 2 000.

Les techniques sont étudiées dans une multitude de situations nouvelles comme : l'obscurité, le travail en position assise, couchée, avec une liberté de mouvement limitée, par un état d'harassement... Des méthodes d'entraînement créatives sont utilisées afin de placer les pratiquants sous effort physique intense, stress psychologique pendant qu'ils exercent des techniques défensives. L'objectif est de les préparer à la réalité et aux épreuves de la rue.

Ils sont entraînés à réagir à partir de positions naturelles, plus qu'à partir de gardes de combat. Cela est dû au fait que les attaques arrivent souvent lorsque le défenseur n'est pas préparé dans la rue.

Ces techniques simples et efficaces sont destinées à neutraliser l'agresseur, ne pas lui donner de seconde chance, tout en respectant le cadre légal.

Chaque entraînement dure 1h45. Certaines séances peuvent comporter un échauffement mais ceci n'est pas une règle exacte.

Dans la nature aucun animal ne prend le temps de s'échauffer avant de chasser sa proie, de même qu'en cas d'agression il est superflu de vouloir s'échauffer.

Cependant un travail de renforcement musculaire spécifique est réalisé lors de chaque cours (ex.: circuit musculation à haute intensité, gainage etc...)

Selon les thèmes abordés, les cours revêtent un caractère à dominante physique ou plus technique.

Des combats lents ou plus engagés avec un travail de restitution, finissent généralement la séance. Les protections (gants, casques etc...) ne sont pas mis systématiquement. Chaque séance se termine par un retour au calme comprenant des exercices d'étirements, respiratoires et de mobilisation articulaire.



INFORMATIONS DIVERSES



L'ASSOCIATION "PAS A PAS - VALLEE DE LA WEISS EN TRANSITION" RECHERCHE DES BENEVOLES POUR CREER LE REPAIR CAFE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG



Concept venu des Pays-Bas, le **Repair Café** ou « café-réparation » est un rendez-vous régulier, ouvert à tous, où des habitants viennent réparer leurs objets en panne ou cassés avec l'aide de bénévoles expérimentés.

Vous préférez réparer les objets en panne ou cassés plutôt que de les jeter ?

Vous souhaitez lutter contre l'obsolescence programmée ?

Vous aimez rencontrer du monde ?

>> Participez à l'ouverture du Repair Café de la vallée de Kaysersberg !

Nous recherchons des bénévoles compétents en électricité, mécanique, électronique, informatique, réparation de mobilier, couture,... mais également des volontaires pour participer à l'accueil, la communication et l'organisation des permanences du **Repair Café**.

Chaque volontaire participera au **Repair Café** au rythme qui lui conviendra.

Vous êtes intéressés ?

Rejoignez l'association "Pas à Pas - Vallée de la Weiss en transition"

Site internet : <http://www.transition-pasapas.org>

Mail : contact@transition-pasapas.org

Tél : Marie-Estelle - 06 06 88 16 61 ou Marc - 03 89 71 81 59 / 06 85 56 23 99

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Enedis a mis en place une application mobile gratuite que vous pouvez télécharger « **Enedis à mes côtés** ». cette application permet de recevoir des informations, en temps réel, des incidents affectant le réseau de distribution dans votre commune, ou de déclarer un incident.

Vous aurez accès au suivi des coupures d'électricité liées au réseau avec une indication de l'heure prévue de rétablissement du courant.

Un numéro de téléphone non surtaxé est également communiqué suivant qu'il s'agit d'un dépannage, d'une demande de raccordement ou d'un service client.

Le service raccordement permet de déposer en ligne la demande de raccordement. En cas de panne, une procédure détaille également les démarches à effectuer.

Des consignes de sécurité sont rappelées en cas de travaux d'élague des arbres, de travaux à proximité des lignes électriques, de travaux de perçage



CONTRE LES CAMBRIOLAGES, AYEZ LES BONS REFLEXES !

Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation : vous trouverez ici les bons réflexes à développer sans attendre.

AU QUOTIDIEN

Protégez les accès. Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur. Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

Soyez prévoyant

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés. Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ***ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.***

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Ne commettez pas d'imprudence

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins.

PORTES OUVERTES SUR L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL



VOUS AVEZ ENTRE 15 ET 30 ANS ?

Plus de 600 offres
d'apprentissage à pourvoir



De 9 h à 16 h

Samedi 11 mars

Colmar - 31 rue des Jardins



Samedi 18 mars

Mulhouse - 22 rue du 57^e RT

Strasbourg - 6 rue Ettore Bugatti (à Eckbolsheim)



Samedi 25 mars

Reichshoffen - 6 route de Strasbourg



Samedi 20 mai

Rencontres Jeunes / Entreprises

De 9 h à 13 h, dans nos 4 centres



Renseignements

Bas-Rhin > 03 88 37 22 04

Haut-Rhin > 03 89 46 89 97

info@formation-industries-alsace.fr

**pôle
formation** des
industries technologiques

AFPI / CFAI

CRÉATEUR DE COMPÉTENCES

ALSACE

30 FORMATIONS DU CAP À L'INGÉNIEUR

- MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET SYSTÈMES AUTOMATISÉS
- PRODUCTIQUE MÉCANIQUE
- CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE ET SOUDAGE
- INFORMATIQUE ET RÉSEAUX
- ÉLECTROTECHNIQUE ET ÉNERGIE

EN PRÉSENCE D'ENTREPRISES QUI RECRUTENT !

**U
I** Union des
Industries
et Métiers de la Région
Alsace

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

www.formation-industries-alsace.fr

PERMANENCE MAIRIE

La prochaine permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le **samedi 8 avril 2017 de 10H à 11H30**. (Corinne, Béatrice, Marcelle et Florent vous accueilleront).

DIVERS

Monsieur Vincent MINOUX, nous informe que son Munster Fermier Lait Cru à obtenu la distinction de la médaille d'Argent lors du concours général agricole des produits 2017 à l'occasion du SIA à Paris.

VERNISSAGE

Le dimanche 19 mars, à 12H, au lieu-dit Faurupt, commune LE BONHOMME, 950 m d'altitude
(Latitude : 48.183748 - Longitude : 7.125264)

site web : XV-21.hear.fr

XV-21 est un workshop organisé par les ateliers IMPRESSION(s) de la HEAR à Strasbourg et Mulhouse.

Cet atelier a pour objet de créer des empreintes à l'échelle du paysage, sur les 3 km² du lieu-dit Faurupt, situé entre 750 et 1 000 m d'altitude.

Des moyens techniques sont utilisés comme outils de transcription et de dessin, tels que la grille à dessin d'Albrecht Dürer, téléphone portable, talkies walkies, données GPS, drones et traces des marcheurs.

Une retransmission en direct sera visible sur le site internet XV-21.hear.fr, ainsi que lors du Festival pour un Temps Sismique à la Chaufferie, galerie de la HEAR, à Strasbourg.

Par : Brice Amar, Fred Bello, Élie Bouisson, Lola-Lý Canac, Pauline Dauphin, Ingwar Del Maestro, Mélina Giboire, Jacques Herrmann, Charles Kalt, Didier Kiefer, Morgane Liebard, Jamila Wallentin
Et aussi : Cyrille Hantz, Sébastien Pfliger, Michael Vernay, Nicolas Brunelle, Charlélie Prin

RECHERCHE HEBERGEMENT

Recherche hébergement peu coûteux pour un étudiant en stage sur Orbey (mais qui pourra se déplacer en voiture) sur les mois de juin, juillet, août, septembre.

Richard STEMPOWSKI

(Gestion des Entreprises et des Administrations)

Tél : +33 (0)3 68 85 25 90

Fax : +33 (0)3 68 85 25 91

richard.stemplowski@unistra.fr

Directeur de la publication : Jean-

François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe, secrétaire Stéphanie pour la mise en forme, impression,
Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3^{ème} Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme

Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr